

DOSSIER DE CANDIDATURE

Délibération N°2021.00048

BAFA & PERMIS DE CONDUIRE CITOYENS

Cadre réservé à l'administration

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER :

DATE DE LA COMMISSION :

AVIS DE LA COMMISSION :

N° DOSSIER :

Cochez le dispositif dans lequel vous souhaitez vous inscrire :

BAFA citoyen

Permis de conduire citoyen

Dans le cas du « permis citoyen », veuillez inscrire le nom de l'auto-école choisie pour la formation au permis de conduire.

Auto-école C&S Le Village

Auto-école Kim-Lay

Autre, laquelle (précisez le nom et les coordonnées de l'auto-école) ?

1/ Mon identité

Nom : Nom d'épouse :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Date de Naissance : / / Lieu de Naissance :

2/ Ma situation

Situation familiale :

Célibataire Marié(e) Vie maritale Autre, précisez :

Nombre d'enfants à charge :

Situation sociale :

• Condition de logement :

Autonome Hébergé(e) chez les parents En foyer Autre, précisez :

• Ressources supplémentaires à la bourse :

Familiales Personnelles Conjoint Autres, précisez :

Situation étudiante ou professionnelle (joindre les justificatifs) :

Lycéen Etudiant En formation En recherche d'emploi Salarié

Niveau d'études :

Cadre réservé pour les demandeurs d'emploi :

Etes-vous en recherche d'emploi ? Oui Non

Si non, pourquoi ?

Si oui, depuis combien de temps ?

Avez-vous entrepris des démarches pour cela ? Oui Non

Si oui, lesquelles ?

Quelles structures d'accompagnement connaissez-vous ?

Pôle emploi Mission locale Espace emploi Autre :

Etes-vous accompagné par l'une d'entre elles ? Oui Non

Si oui, laquelle ?

Si non, pourquoi ?

Informations complémentaires : (inscrivez ici toutes informations complémentaires vous semblant utiles à l'examen de votre dossier de candidature)

3/ Mon projet professionnel

Le projet professionnel est l'élément premier sur lequel la commission d'admissibilité va sélectionner le candidat pour valider votre candidature au dispositif. Cette étape doit être abordée avec grand sérieux.

Décrivez votre projet scolaire et/ou professionnel :

Précisez en quoi le BAFA ou le permis de conduire est utile pour vous :

4/ Ma motivation

Expliquez en quelques lignes votre motivation et les raisons pour lesquelles vous souhaitez intégrer ce dispositif.

5/ Documents à joindre obligatoirement

Les photocopies des pièces suivantes :

- Copie carte d'identité
- Justificatif de ressources (dernier avis d'imposition)
- Un justificatif de domicile (Edf, Gaz...), de moins de 3 mois.
- Si vous êtes hébergé : Une attestation d'hébergement et un justificatif de domicile de moins de 3 mois, avec la photocopie de la pièce d'identité des hébergeants
- Contrat de travail si vous êtes salarié (e), ou en alternance
- Un CV
- Le recueil de consentement signé (p.5)
- Le règlement signé (p.6)
- Le droit à l'image signé (p.7)

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je déclare, atteste sur l'honneur :

- avoir pris connaissance de toutes les obligations liées à la candidature pour intégrer ce dispositif et que toutes les informations apportées dans ce dossier sont sincères et véritables.
- reconnaître que seul un avis favorable de la Commission vaut acceptation de ma candidature.
- résider au moins 6 mois dans l'année à Lognes

Fait à Le

Signature du demandeur ou du tuteur légal :

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Dispositif européen

Prévu par le Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des libertés et des droits fondamentaux des personnes physiques

Information au public :

Toutes les données recueillies par la commune font l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à aider la collectivité dans la mise en place et l'organisation des prestations proposées. Le responsable du traitement des données est le Maire de Lognes.

Les destinataires des données recueillies sont les services municipaux et les organismes partenaires soumis aux mêmes dispositions de protection des données personnelles.

Vos informations seront conservées uniquement le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de leur collecte et selon les obligations légales ou réglementaires en vigueur.

Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » modifiée, vous disposez de droits d'opposition, d'accès, de rectification, de limitation de traitement, de portabilité et d'effacement des données qui vous concernent en vous adressant par courrier à : Commune de Lognes – 11, Esplanade des Droits de l'Homme - 77185 LOGNES ou par courriel à dpd@mairie-lognes.fr.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Recueil de consentement :

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Consens à communiquer à la commune de Lognes mes données personnelles.

Consens à ce que les données récoltées soient enregistrées et utilisées dans le cadre d'un traitement informatique uniquement destiné à aider la collectivité dans la mise en place et l'organisation des prestations proposées.

Consens à ce que le service jeunesse communique les actions jeunesse par mail ou sms.

Fait à Le

Signature :

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF « BAFA & PERMIS CITOYENS »

Art. 1 – Objet du dispositif « BAFA & permis citoyens »

La Ville Lognes crée un dispositif « BAFA & permis de conduire citoyens » visant à soutenir financièrement les Lognots de 16 à 29 ans sur leur projet individuel de BAFA ou de permis de conduire.

Les aides au BAFA et au permis de conduire entrent dans le cadre des projets BAFA et permis citoyen et font l'objet d'une contrepartie spécifique définie ci-dessous.

L'aide peut être versée dans la limite du budget défini chaque année lors du vote du budget.

Art. 2 – Eligibilité des projets

Pour qu'un projet soit éligible, il est nécessaire de répondre aux critères suivants à la date d'enregistrement du dossier de demande par la Commune :

- être âgé de 16 à 29 ans.
- être domicilié à Lognes plus de 6 mois dans l'année.
- ne jamais avoir bénéficié du dispositif bourse aux projets jeunes et permis citoyen précédemment.

Les projets dont la réalisation est déjà terminée sont exclus du dispositif.

Les aides au permis de conduire et au BAFA sont versées prioritairement dans le cadre d'un projet professionnel ou au regard d'une situation sociale difficile.

Pour les jeunes déscolarisés, une attestation de suivi par la Mission locale de Torcy et signée par le conseiller est nécessaire. Dans les autres situations (étudiant, salarié, demandeur d'emploi...), un justificatif d'inscription et de situation seront exigés.

Pour le permis de conduire, l'aide est fixée à 500 €.

Pour le BAFA, la session théorique (1ère partie) doit être préalablement obtenue. Pour le BAFA, l'aide est fixée à 120 €.

Art. 3 – Modalités

L'instruction du dossier est effectuée en quatre étapes :

- le dépôt du dossier de demande d'une bourse.
- la présentation orale du projet en commission « Bourse aux projets BAFA & permis » qui décide de l'attribution.
- la notification de la décision.
- la participation aux heures de bénévolat et participation aux actions municipales (contrepartie). 25h pour le permis de conduire et 10h pour le BAFA
- le versement de l'aide à l'issue de la participation citoyenne.

Les dossiers peuvent être déposés toute l'année, cependant 3 commissions seront organisées chaque année.

1/ Le dépôt du dossier de demande de Bourse

Un dossier est retiré à Linfojeune de Lognes ou téléchargé depuis le site Internet de la Commune.

Ce dossier indique l'ensemble des éléments requis pour présenter le demandeur et indiquer le projet pour lequel une Bourse est demandée. Il liste également les pièces justificatives à fournir.

Le personnel de Linfojeune peut accompagner les demandeurs dans la constitution de leur dossier, s'ils le souhaitent.

Le dossier doit être déposé à Linfojeune. La date d'enregistrement du dossier par la Commune est la date de référence pour les conditions d'éligibilité.

2/ L'examen du projet

Les dossiers sont instruits par le service Jeunesse qui vérifie leur conformité avec le présent règlement.

Les demandeurs sont invités par courrier à présenter en commission leur projet au jury d'attribution des Bourses. Le personnel de Linfojeune peut les accompagner, s'ils le souhaitent, dans la préparation de cette présentation.

3/ La notification de la décision et le versement de l'aide

Les choix du jury sont notifiés par courrier aux demandeurs.

Le jeune doit se présenter à linfojeune afin de signer la charte d'engagement. Il effectuera sa mission (heures de bénévolat / bénévole sur les actions municipales) qui lui permettra de compléter sa feuille d'émargement.

Le versement de l'aide est effectué par mandat administratif directement au demandeur indiqué dans la décision dans le cas d'une bourse au BAFA et directement à l'auto-école dans le cas d'une bourse au permis de conduire.

L'attribution de l'aide est actée par décision du Maire et sera versée à l'issue de la contrepartie.

Art 4. – Droits à l'image

Chaque demandeur - et pour les mineurs, le titulaire de l'autorité parentale - autorise la Commune de Lognes à effectuer des prises de vue et à diffuser les images prises à l'occasion de la réalisation du projet, sur les supports municipaux d'information non commerciaux tels que le magazine Lognes ma ville, le site internet de la Ville Lognes, des affiches ou plaquettes, la page Facebook de la Ville Lognes... ainsi que dans le cadre des manifestations publiques organisées par la Ville Lognes.

A Lognes, le 1^{er} janvier 2021
Maire de Lognes
André YUSTE

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Lognes, le
Prénom, nom et signature du demandeur

Lognes, le
Prénom, nom et signature du représentant légal si le demandeur est mineur.

AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Si mineur(s) :

Dans le cadre de prises de vue d'enfants ou d'adolescent(e)s mineur(s) :

Nom du mineur : Prénom :

Accorde à la Mairie de Lognes la permission de publier les photographies et/ou les vidéos prises à l'occasion de la réalisation du projet.

Cette autorisation est valable pour une utilisation sous quelque forme que ce soit (édition, pages internet, affichage, insertions de communications, etc.) réalisée par la Ville de Lognes et dans les limites du respect dû à tout individu de son intégrité physique, intellectuelle et morale, et durant le temps strictement nécessaire dans un but exclusivement culturel et d'information du public.

Je prends note que je pourrai, à tout moment, annuler ce consentement en adressant un courrier à la Mairie- Direction de la Communication - 11 esplanade des Droits de l'Homme - BP 140 - 77135 Marne-la-Vallée Cedex 2

L'annulation d'autorisation prendrait alors effet dans les trois jours ouvrés après enregistrement de la demande par le service courrier de la ville de Lognes.

Fait à Le

Signature après mention
« lu et approuvé » :